

<https://enseignants.se-unsa.org/Quel-cadre-d-evaluation-des-ecoles-pour-la-rentree-2022>



Enseignants de l'Unsa

Quel cadre d'évaluation des écoles pour la rentrée 2022 ?

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : mardi 3 mai 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après l'expérimentation d'un projet de cadre d'évaluation dans une centaine d'écoles primaires, le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) vient de publier un cadre d'évaluation pour le 1er degré. Celui-ci sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2022. Le SE-Unsa vous présente les principales informations à retenir.

Qu'est-ce que le Conseil d'évaluation de l'École ?

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) a été créé par la loi du 26 juillet 2019, dite *loi pour une École de la confiance*. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. Son programme de travail comprend l'évaluation des établissements. Cette évaluation est totalement indépendante de l'évaluation des personnels à des fins de gestion des carrières.

Qu'est-ce que l'évaluation de l'École ?

L'évaluation de l'École est composée de deux étapes successives :

- une auto-évaluation menée par l'ensemble des acteurs de l'établissement ;
- une évaluation externe menée par trois ou quatre évaluateurs.

L'ensemble des établissements doit être évalué en cinq ans.

Des expérimentations ont eu lieu en 2021 pour déterminer un cadre général d'évaluation des écoles. Ce cadre, applicable à partir de la rentrée 2022, vient d'être publié* par le Conseil d'évaluation de l'École. Il précise les finalités et le déroulement de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe. Il est complété par 3 annexes : le guide d'auto-évaluation, le cahier des charges de l'évaluation externe, et enfin la charte de déontologie de l'évaluation externe. Des outils d'aide à l'auto-évaluation sont également proposés.

Quelles sont les spécificités du cadre d'évaluation du 1er degré ?

Le cadre d'évaluation des écoles repose sur les mêmes principes que celui applicable au 2d degré, mais tient compte de spécificités propres au 1er degré.

- **L'auto-évaluation**

L'auto-évaluation mobilise **l'ensemble des acteurs** : enseignants, AESH, personnels de la collectivité dont les Atsem, parents d'élèves, élèves, et partenaires participant de manière importante à la vie de l'école le cas échéant. Elle peut **porter sur les activités périscolaires** qui sont en lien direct avec le temps scolaire (temps d'accueil du matin avant la classe, temps méridien, temps d'étude ou d'accueil après la classe lorsqu'ils existent). L'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'accueil périscolaire, après sollicitation de l'autorité académique.

- **La constitution des équipes d'évaluation**

Les équipes pour l'évaluation externe sont mixtes : elles sont composées de trois ou quatre évaluateurs et comportent **au moins un IEN** (inspecteur de l'Éducation nationale) **et un directeur d'école**.

L'école évaluée a la possibilité de faire remonter des souhaits de modification de la composition de l'équipe si elle l'argumente.

- **Les regroupements d'écoles**

L'ensemble des écoles est à évaluer **tous les cinq ans**. Mais le nombre des écoles et leur diversité peuvent conduire les autorités académiques à procéder à **des regroupements** d'écoles pour cette évaluation.

Dans ce cas, chaque école du regroupement conduit son auto-évaluation en fonction de son contexte propre et des objectifs et résultats de son précédent projet d'école. Après l'évaluation externe, chaque école s'approprie ensuite le résultat de l'évaluation pour élaborer son propre projet d'école. L'autorité académique établit annuellement la liste des écoles évaluées.

Les revendications du SE-Unsa

La démarche d'évaluation des écoles doit avoir du sens pour les équipes.

Pour le SE-Unsa, il faut pour cela :

- avoir une planification des évaluations d'école sur l'année ;
- dresser la liste des écoles évaluées lors de l'année N dès le mois de juin de l'année N-1 (sur le modèle du rendez-vous de carrière) ;
- obtenir un protocole d'auto-évaluation correspondant à l'annexe 1 du cadre d'évaluation et n'allant pas au-delà ;
- proposer que les représentants de parents d'élèves au conseil d'école interrogent les autres parents d'élèves (voire les enfants) ;
- proposer aux collègues de mener l'auto-évaluation des élèves sur le temps de classe en lien avec l'EMC ;
- proposer que les AESH d'une même école se regroupent sur leur temps de concertation pour leur auto-évaluation ;
- demander que le temps nécessaire à l'auto-évaluation soit déduit des 108h (conseils des maîtres/de cycle et/ou animations pédagogiques) ;
- rappeler ce qui doit découler de l'auto-évaluation : rédiger plus facilement le nouveau projet d'école, voir les besoins de formation des collègues pris en compte par l'Éducation nationale, permettre aux équipes d'avoir des points d'appui supplémentaires pour des discussions avec les collectivités concernant des demandes de dotations, de matériel, des sorties scolaires...

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a déjà alerté le Conseil d'évaluation de l'École sur la charge de travail supplémentaire induite par cette évaluation de l'école, pour les équipes pédagogiques et surtout pour les directeurs et directrices. Ce cadre d'évaluation peut permettre aux équipes de porter une analyse réflexive sur leur action éducative, mais cela demande une fois de plus un important travail d'investissement des personnels.

Pour le SE-Unsa, l'évaluation de l'école ne peut pas être un temps de travail supplémentaire sans intérêt. Il est indispensable que les équipes disposent de moyens et de modalités de mise en œuvre favorables au travail collectif.

Enfin, il faudra également que ces évaluations débouchent sur des actions concrètes (formations, moyens supplémentaires).

(*) Pour plus d'informations :

<https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-l-evaluation-des-etablissements-340814>